



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 143.2017 - édition du 30/08/2017





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Sécurité-Déplacements-Développement Durable
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2017 – 09 – 01 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'Autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux
de remplacement de signalisation verticale au droit de l'échangeur N°58 (Roquebrune)
sur le territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 – 266 du 22 février 2017 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2017-398 du 3 avril 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier DESC 2017- 058, présenté le 17 août 2017 par la Société ESCOTA ;

VU l'avis favorable du Service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 29 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Alpes Maritimes en date du 22 août 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de remplacement de la signalisation verticale au droit de l'échangeur N°58 (Roquebrune-Cap-Martin) de l'Autoroute A8, dans le sens Italie → France les nuits du mercredi 6 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 de 21h00 à 5h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : En raison des travaux de remplacement de la signalisation verticale sur l'Autoroute A8, au droit de l'Échangeur n°58 (Roquebrune-Cap-Martin) au PR 214+200, la bretelle de sortie de l'échangeur n°58 dans le sens Italie→ France sera fermée à la circulation les nuits :

– du mercredi 6 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 de 21h00 à 5h00

La déviation mise en place par la société intervenante sous la responsabilité de la Société ESCOTA sera la suivante :

– dans le sens Italie → France :

Les véhicules, dont la longueur est inférieure à 10 m et dont la hauteur est inférieure à 4 m, souhaitant accéder à la commune de Roquebrune-Cap-Martin sortiront de l'Autoroute A8 par la sortie n° 59 Menton au PR 220+100, puis suivront la RD 22a, la RD 2566 puis la RD 6007 et enfin la RD 2564.

Les véhicules, dont la longueur est supérieure à 10 m et dont la hauteur est supérieure à 4 m, souhaitant accéder à la commune de Roquebrune-Cap-Martin sortiront de l'Autoroute A8 par la sortie n° 59 Menton au PR 220+100, puis suivront la RD 22a, la RD 2566 puis la rue des Sœurs Munet, l'avenue Cernuschi, RD 6007 jusqu'au carrefour avec la RD 23, RD 52 jusqu'à la RD 6007.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2
- MM. les maires de Beausoleil, Menton et Roquebrune-Cap-Martin.

NICE, le 30 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,

Le chef du service sécurité déplacements et
développement durable


Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau des élections

Nice, le **30 AOUT 2017**

Chef de bureau : Gilbert DELASSUS-DONIOL
Affaire suivie par : Adeline FIORUCCI
☎ 04.93.72.29.42 - 📠 04.93.72.29.02
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 TC2017Arrêté convocation

ÉLECTION DES JUGES CONSULAIRES 2017

Arrêté portant convocation des collèges électoraux
pour le renouvellement des juges des tribunaux de commerce du département des Alpes-Maritimes

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code électoral;

Vu le code du commerce et notamment les articles R. 723-7 et L. 723-11 ;

Vu le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu le décret n° 2017-1163 du 12 juillet 2017 relatif à la déontologie, l'éligibilité et la discipline des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire n° JUSB1719538C du 17 juillet 2017 du garde des sceaux, ministre de la justice, relative à l'organisation de l'élection annuelle 2017 des juges des tribunaux de commerce;

Vu les vacances de postes de juges consulaires aux tribunaux de commerce d'Antibes, Cannes, Grasse et Nice ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'élection des juges des tribunaux de commerce du département des Alpes-Maritimes est fixée au mercredi 4 octobre 2017 pour le premier tour, et éventuellement au mardi 17 octobre 2017 pour le deuxième tour.



Article 2 : Les électeurs inscrits sur les listes des collèges électoraux des tribunaux de commerce d'Antibes, Cannes, Grasse et Nice sont appelés à élire, uniquement par correspondance, les juges dont les sièges sont à pourvoir :

Pour le tribunal de commerce d'Antibes : 6 sièges.

Pour le tribunal de commerce de Cannes : 5 sièges.

Pour le tribunal de commerce de Grasse : 8 sièges.

Pour le tribunal de commerce de Nice : 12 sièges.

Article 3 : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce, les candidats remplissant les conditions fixées aux articles L. 723-4 à L. 723-8, L. 724-1 à L. 724-7 et R. 713-37 à R. 713-39 du code du commerce.

Article 4 : Les déclarations de candidature sont recevables jusqu'au 14 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et jusqu'à 18h00 le 14 septembre 2017, à l'adresse ci-après :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
Tour Jean Moulin - 7^{ème} étage
Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des élections
147 boulevard du Mercantour 06286 Nice Cedex 3

Nul ne peut être candidat dans plus d'un tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutins.

Article 5 : La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective et spécifie la durée du mandat sollicité. Elle doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées à l'article L. 723-4 du code du commerce ;

- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L.722-6-2 à L. 723-7, L. 724-3-1, L.724-3-2 et aux 1^o à 4^o de l'article L.723-2 du code du commerce,

- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code du commerce ;

- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire.

L'enregistrement à la préfecture donne lieu à la délivrance d'un récépissé.

Article 6 : Les enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote et les enveloppes d'envoi, dont chaque électeur sera destinataire, devront être adressées par La Poste, sous pli fermé, à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Les dates et heures limites de réception des plis sont fixées, au 3 octobre 2017 à 18 heures pour le premier tour, et éventuellement au 16 octobre 2017 à 18 heures pour le deuxième tour.

Article 7 : Pour chaque tribunal de commerce, est instituée une commission d'organisation des élections qui est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Cette commission est composée d'un président et de deux membres, magistrats de l'ordre judiciaire dont au moins deux juges d'instance, désignés par le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal.

Article 8 : La commission d'organisation des élections se réunira, dans chaque tribunal de commerce, pour le dépouillement des votes et la proclamation des résultats, le 4 octobre 2017 à 9 heures pour le premier tour, et éventuellement le 17 octobre 2017 à 9 heures pour le deuxième tour.

Article 9 : Le président de la commission d'organisation des élections proclame publiquement les résultats.

La liste des candidats élus est établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

Elle est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 10 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance du ressort dans lequel se situe le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès verbal des opérations électorales.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les présidents des commissions d'organisation des élections sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DR/L-C 3680


Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2017.09.01 RCM A8 travaux.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
D.R.C.L.....	4
Elections.....	4
Election juges consul.2017 conv. colleges electoraux.....	4

Index Alphabétique

AP 2017.09.01 RCM A8 travaux.....	2
Election juges consul.2017 conv. colleges electoraux.....	4
D.D.T.M.....	2
D.R.C.L.....	4
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4